

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Industries plastiques europastic à référentiel commun européen » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1007308A

RLR : 544-4a

arrêté du 26-3-2010 - J.O. du 22-4-2010

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 14-9-2006 ; avis de la commission professionnelle consultative « chimie » du 26-11-2009 ; avis du Conseil supérieur de l'Éducation du 11-3-2010 ; avis du CNESER du 15-3-2010

Article 1 - Les dispositions figurant en annexe II de l'[arrêté du 14 septembre 2006 susvisé](#) concernant les objectifs du stage en milieu professionnel sont remplacées par les dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Dans la définition de l'épreuve E4 « produire en plasturgie » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 14 septembre 2006 susvisé :

Au lieu de :

La commission d'évaluation est composée du tuteur en entreprise et de deux enseignants de l'équipe pédagogique de plasturgie de l'établissement de formation.

Lire :

La commission d'évaluation est composée du tuteur en entreprise et d'un enseignant de l'équipe pédagogique de plasturgie de l'établissement de formation.

Article 3 - Les dispositions relatives à l'évaluation de l'épreuve facultative UF3 « activité en milieu professionnel européen » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 14 septembre 2006 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'évaluation s'appuie sur le rapport de stage et sa soutenance. Le rapport de stage est limité à 10 pages.

L'évaluation est assurée par un jury constitué d'un représentant national ou local de la fédération française de la plasturgie ou de la confédération européenne de la plasturgie et d'un membre de l'équipe pédagogique de plasturgie de l'établissement ».

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2011.

Article 5 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Annexe

Annexe II - Stage en milieu professionnel

A - Objectifs

Les étudiants préparant le brevet de technicien supérieur des industries plastiques europlastic doivent accomplir obligatoirement deux stages en milieu professionnel à plein temps dans une entreprise ayant une activité de production plastique et optionnellement une partie du deuxième stage dans des conditions professionnelles identiques se déroulant dans un pays de la Communauté européenne hors la France.

Premier stage

C'est un stage en situation d'ouvrier d'une durée de deux semaines en fin de première année de formation. Il doit permettre de :

- découvrir les aspects structurels et fonctionnels d'une entreprise du secteur de la plasturgie à partir d'un poste d'opérateur ;
- acquérir une première expérience en présentation d'activité, écrite et orale ;
- ce stage sert de support à la rédaction d'un rapport utilisé en cours de formation (CCF épreuves E1 et E2).

C'est également durant cette période que l'étudiant doit trouver la problématique qu'il développera en PPCI.

Deuxième stage

Le stage de technicien se déroule dans une entreprise **située en France ou dans un pays européen**.

Lorsqu'il se déroule dans un pays européen, il peut être prolongé **de deux semaines** (durant les vacances d'hiver) afin que l'ensemble de la période de stage en Europe d'une durée de **6 semaines** puisse servir de support à l'épreuve facultative UF3 qui nécessite la rédaction d'un rapport de **10 pages** présenté à un jury.

Cette période complémentaire de stage doit permettre principalement de :

- appréhender les caractéristiques économique et industrielle d'un pays européen dans le domaine de la plasturgie ;
- comprendre les implications de l'entreprise dans le système économique régional et national ;
- appréhender les approches technologiques spécifiques au métier dans le pays d'accueil.

L'établissement de formation et la fédération de plasturgie en liaison avec l'**European Plastics Converter** EuPC accompagnent l'étudiant dans la recherche et la mise en place du stage (réseau européen des entreprises de plasturgie, réseau européen des centres de formation de plasturgie, etc.) **conformément aux objectifs des épreuves E42 et UF3**. Des bourses en provenance de la Communauté européenne, des collectivités locales ou de la profession sont à rechercher pour faciliter la mobilité de tous les étudiants en Europe.